

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 11

Rubrik: Économie publique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

n'étaient pas faits, le résultat ne serait donc guère appréciable.

Si la nouvelle Internationale ne doit pas subir le même sort que celle de 1914, il faut que les décisions soient plus que des déclarations platoniques, il faut qu'elles soient vigoureuses et énergiques. Il faut que l'on ait la volonté de les exécuter et la confiance que l'on pourra les mener à bien.

Nous avons proposé la nomination d'une commission spéciale, qui pourrait éventuellement se diviser en sous-commission, chargée de discuter toutes les questions relatives à ce problème, conjointement avec le comité de la F. S. I. et les secrétariats des organisations professionnelles internationales. Cette commission devrait avoir selon nous pour tâche:

D'organiser internationalement un système d'échanges de renseignements.

De prendre position au sujet de la fabrication du matériel de guerre.

De veiller sur les nouvelles inventions dans le domaine des armements et s'opposer à leur introduction.

D'étudier les principes sur lesquels reposent la mobilisation dans les différents pays.

De prendre position au sujet des formes possibles de la guerre (guerre localisée, guerre universelle, guerre agressive, guerre défensive).

D'examiner quels seraient les pays qui devraient participer à une action, et dans quelles circonstances cette participation deviendrait pour eux un devoir. Défense nationale ou non, déterminer les indices qui font qu'une action est offensive ou défensive.

De déterminer la position des pays neutres. Quels moyens de lutte sont applicables et par qui ils le sont.

De fixer les principes d'extension du mouvement.

De préparer intellectuellement l'humanité à condamner la guerre, en faisant ce travail conjointement avec les partis socialistes.

D'organiser la lutte contre la guerre dans les parlements et hors des parlements. (Désarmement, refus des crédits de guerre, éducation par les écoles et la famille contre la guerre.)

Ce n'est que lorsque toutes ces questions auront été quelque peu éclaircies qu'il sera utile de convoquer un congrès de l'envergure de celui que devrait avoir celui de la Haye.

Cette manière de voir a été partagée par les fédérations adhérant à l'Union syndicale suisse, ainsi que par un certain nombre de centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale.

Le programme du congrès qui doit avoir lieu du 10 au 15 décembre à la Haye prévoit:

1. Réunion et concentration de toutes les forces travaillant en faveur de la paix sur un but commun, sur la base de la résolution acceptée par notre congrès de Rome. (Discours d'introduction de Jouhaux.)
2. Qu'ont fait les organisations ouvrières pour assurer la paix et que sont-elles capables de faire?
3. Qu'ont fait les gouvernements et les corps politiques à cet égard?
4. Quels moyens peuvent contribuer sur le terrain scolaire et de l'éducation pour répandre la pensée de la paix parmi la jeunesse?
5. Que peuvent faire les associations privées dans la lutte contre la guerre ?

Le bureau déclare qu'avec Jouhaux d'autres orateurs seront invités au congrès.

Le bureau dit en outre que lors de la discussion de ces problèmes on ne doit faire ressortir que les points les plus importants pour que la discussion ne se perde pas dans les détails.

Le congrès doit devenir une imposante démonstration en faveur de la paix, ce qui est en ce moment, où la lutte menace d'être déclenchée une nouvelle fois à cause de l'Asie Mineure, d'une grande importance.

Nous comprenons très bien l'importance de «Guerre à la guerre» et souhaitons au congrès le meilleur succès. Mais il nous semble que le programme qui nous est présenté prouve que malgré tout le congrès est prématuré. Le bureau de la F. S. I. est lui-même d'avis qu'une discussion détaillée doit être évitée au congrès. Dans ce cas, il eût fallu éclaircir ces détails avant le congrès. Cela eût été possible avec nos propositions.

Pour autant que les organisations pacifistes bourgeois prendront part au congrès, elles accepteront certainement en général le mot d'ordre de «Guerre à la guerre». Mais il est douteux qu'elles donneront leur approbation aux questions concrètes dans le sens de nos propositions. Et c'est cependant cette position et cette collaboration à la solution de ces questions qui a une importance décisive.

Il ne reste maintenant pas autre chose à faire que de suivre la voie ouverte et d'obtenir cet éclaircissement après le congrès.



Economie publique

Industrie de la broderie. L'industrie de la broderie est l'une de celles qui souffrent le plus de la crise. Ensuite de l'énorme chômage, les salaires ont partiellement baissés au-dessous du niveau d'avant-guerre, particulièrement pour les ouvriers à domicile. Le Conseil fédéral se vit en son temps dans l'obligation de fixer des prix minima pour s'opposer à la concurrence déloyale qui prenait des dimensions inouïes et pour assurer aux ouvriers au moins un minimum de salaire. Cependant même ces prix minima furent plus ou moins éludés, si bien que pratiquement ils étaient déjà sans effet.

Le comité de l'Union syndicale, d'accord avec la Fédération des ouvriers à domicile, remis par conséquent au Conseil fédéral un projet pour une loi de minimum de salaire en l'invitant à le soumettre le plus rapidement possible à l'Assemblée fédérale.

Cette démarche, jointe aux négociations directes avec les intéressés (patrons et ouvriers) de l'industrie de la broderie, eut pour résultat que l'on soumit à l'Assemblée fédérale dans la dernière semaine de session un arrêté fédéral concernant l'aide de l'Etat à l'industrie de la broderie. Ce message fut adopté sans modification. L'article premier de l'arrêté fédéral autorise le Conseil fédéral à

1. édicter des dispositions appliquant par analogie à l'industrie de la broderie et à ses industries connexes, les chapitres II et IV de l'ordonnance du 18 décembre 1920, concernant le sursis concordataire et le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière;
2. faire acquérir, par la Confédération et pour un million de francs, des parts d'une Société coopérative fiduciaire de la broderie dont la création est projetée, à la condition que le capital social réuni atteigne en tout 1½ million de francs au moins et que les statuts soient approuvés par le Conseil fédéral;
3. allouer à la Société coopérative fiduciaire de la broderie une subvention fédérale pouvant s'élever jusqu'à 5 millions de francs, sous la réserve que ce montant sera utilisé conformément aux dispositions qui seront édictées par le Conseil fédéral. La Société coopérative fiduciaire de la broderie a entre autres pour tâches:

- a) d'assurer aux entreprises de l'industrie de la broderie et de ses industries connexes, qui, sans faute de leur part, sont tombées dans des embarras financiers du fait de la guerre, un concours matériel et moral dans l'œuvre d'assainissement de leur situation. Rentrent également dans ce cadre la liquidation ou l'arrêt de l'exploitation de certaines entreprises, moyennant indemnité convenable;
- b) de contribuer à la réglementation et à l'assainissement des conditions de la production et d'encourager l'exportation par l'ouverture de crédits destinés à l'exploitation ou l'allocation de quelque autre subside.

Art. 2. Un crédit de 6 millions de francs prélevés sur les ressources générales de la Confédération est ouvert au Conseil fédéral pour l'accomplissement de la tâche énoncée à l'article premier.

Art. 3. Le Conseil fédéral peut déclarer applicabilité générale dans les groupements intéressés des contrats passés entre les associations économiques sur les prix de façon et les salaires. Il peut s'entremettre, si besoin est, afin de faciliter la conclusion de tels contrats.

Le Conseil fédéral suit pour la broderie la même voie que pour l'industrie horlogère. Les intérêts des ouvriers seront sauvegardés par les dispositions de l'article 3 qui permettent de décider que les tarifs fixés par contrats passés entre les associations économiques peuvent devenir obligatoires et que la conclusion de tels contrats peut être facilitée par le Conseil fédéral. Cela signifie sans doute qu'il offrira cas échéant ses bons offices.

L'avenir nous dira si le but visé par les ouvriers à domicile sera atteint par l'arrêté fédéral.

Il est évident d'autre part, qu'une loi fédérale fixant des salaires minima reste malgré cet arrêté un postulat des ouvriers à domicile et cette revendication doit être mise à l'étude le plus promptement possible.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment et sur bois. Une grève des charpentiers à Hérisau a été liquidée par une proposition d'entente de l'Office cantonal de conciliation. En reprenant le travail, les ouvriers subiront une baisse de salaire de 10 ct. par heure; une nouvelle baisse du même montant sera appliquée le 15 janvier 1923. Les représailles sont interdites, les mises à l'index réciproques sont levées. Le travail a été repris le 10 octobre.

Les décisions suivantes ont été prises à la séance du comité central étendu des 7 et 8 octobre 1922:

« Au sujet des secrétariats locaux: Les secrétariats actuels (Bâle, Berne, Oberland bernois et Zurich) sont maintenus. Dans la règle, on ne créera un secrétariat que dans les localités pouvant avoir 800 membres au moins, c'est-à-dire qu'une assemblée commune de tous les membres de la localité entrant en considération doivent prendre une décision à cet effet. La création d'un secrétariat local ne peut être décidée par une section qu'après ratification de la demande par le comité central.

Obtiennent des subventions: Bâle 2000 fr. (lors de l'engagement d'un second secrétaire 4000 fr.), Berne 6000 fr., Zurich 4000 fr., Oberland bernois 3500 fr.

Le secrétariat de Lausanne est maintenu et sera financé par la centrale. Un secrétariat éventuellement à créer à Genève obtiendrait une subvention de 2000 fr. Un secrétariat de district, avec W. Herzog comme se-

crétaire, sera créé pour les territoires du canton d'Argovie, Haute-Argovie et régions avoisinantes.

Des directives générales relatives aux mouvements de salaire, la propagande et les fusions locales ont été établies et adoptées.

Relieurs. Les organisations patronales soumises à la convention nationale des relieurs, la Société suisse des maîtres imprimeurs et le Syndicat suisse des fabriques de registres, avaient présenté déjà en avril 1922 à la fédération des relieurs une proposition demandant de baisser les salaires de 10 pour cent. La fédération des relieurs repoussa cette proposition et celles qui lui succédèrent peu après. Les deux organisations patronales voulurent alors imposer des baisses de salaire par jugement arbitral: La réduction de 10 pour cent fut appliquée dans les établissements non organisés, tandis que la fédération des relieurs réussit à empêcher cette mesure jusqu'au mois de septembre. A partir de ce mois, les salaires furent réduits partiellement et d'une façon différente, dans l'intention de faire suivre une baisse générale à cette réduction partielle. La fédération des relieurs porta plainte contre la fédération patronale pour rupture de contrat. Entre temps tout le personnel d'une entreprise, la fabrique de registres S. A. à Bienne, reçut une déclaration écrite dans laquelle on lui posait l'ultimatum suivant: Si vous n'acceptez pas la réduction des salaires vous êtes congédiés. Neher à Berne congédia 21 ouvriers parce que le personnel refusait d'accepter les réductions, la conséquence fut que tout le personnel de trois fabriques, au total 175 personnes, entra en grève. Les négociations devant le tribunal arbitral demeurèrent sans résultat, une première séance n'étant pas parvenue à une décision et une seconde, présidée par un président « neutre » envoyé par le Département fédéral de l'économie publique, ayant il est vrai pris une décision déterminée par le président, mais que les patrons interprétaient et appliquaient à leur avantage, ce qui engagea les ouvriers à continuer la grève. Un accord intervint après trois semaines de grève. La baisse des salaires comporte fr. 1.50 à fr. 3.—, au maximum fr. 4.—, jusqu'au 2 mars 1923. A partir du 4 mars, la réduction devra s'élever généralement à fr. 4.—. Si le nombre indice du renchérissement était en janvier 1923 plus haut qu'en octobre 1922, il ne sera rien changé à la baisse actuelle des salaires. La première revendication patronale eut occasionné aux ouvriers une perte moyenne de salaire de 504 fr.; la réduction convenue comporte au maximum fr. 106.—, au minimum fr. 72.75 jusqu'au 30 juin 1923. Selon des constatations absolument exactes, il fut résulté de la première baisse de 10 pour cent un bénéfice de 31,200 fr. pendant la même période pour chaque entreprise, contre environ 6500 fr. résultant de la réduction adoptée.

Ouvriers sur cuir. Après avoir négocié pendant de longs mois avec la maison, le personnel de la fabrique de chaussures Bratteler à Winterthur est entré en grève le 16 octobre. Les causes du conflit sont les baisses de salaire, la prolongation de la durée du travail et la revendication du maintien des vacances actuelles et payées jusqu'ici. Les vacances furent refusées en s'appuyant sur le soi-disant « déficit » de l'établissement. L'Office de conciliation proposa une réduction de salaire de 8 pour cent et une prolongation de la durée du travail à 50 heures; cette proposition fut acceptée par la maison, mais refusée par le personnel, celui-ci estimant que ces concessions étaient trop larges. La fabrique a d'ailleurs appliqué le verdict de l'Office de conciliation de façon à ce que la baisse soit d'abord imposée au travail aux pièces, puis appliquée une nouvelle fois sur la totalité du salaire. La maison refusa de nouveaux pourparlers, et c'est ainsi que le conflit devint inévitable.